

Rapport National du Burkina Faso

Sur l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

INTRODUCTION

Le Burkina Faso a poursuivi en 2008 et 2009, la mise en œuvre du Programme d'Action des Nations Unies. Cela a contribué à améliorer la situation sécuritaire, mais le pays a connu des attaques à main armée particulièrement sur les axes routiers principaux et secondaires et quelques violences dans les deux principales villes du pays.

A) NIVEAU NATIONAL

1. Organe national de coordination

La Commission Nationale de Lutte contre la prolifération des Armes Légères (CNLPAL) rattaché directement au Premier Ministère.

2. Point de contact au niveau national

Colonel BARRO Abdoulaye, Président de la CNLPAL 03 BP 7027 Ouagadougou
03

Tél. 00 226 50376941

Fax : 00 226 50376991

E-mail : barroaboulaye@yahoo.fr et WWW.cnlpal.gov.bf

3 Lois, réglementations et procédures administratives

Le décret N°2009-301/PRES/PM/SECU/MATD/MEF/MECV/MJ/MCPEA portant régime des armes et munitions civiles au Burkina Faso réglemente toutes les différentes phases d'acquisition des ALPC en ce qui concerne la fabrication l'exportation, l'importation, le transit et la réexpédition. Ce décret a été rendu public au Journal Officiel du Faso, sur les ondes des radios et télévisions, et mis à la disposition de toutes les forces de défense et de sécurité chargé de la mise en œuvre.

Il est à souligner que la vente des armes de guerre aux particuliers n'est pas autorisée.

L'entrée en vigueur le 29 septembre 2009 de la Convention de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les Armes Légères et de Petit Calibre et leurs matériels connexes vient réglementer le régime des armes de manière régionale.

4. Application des lois et criminalisation

La loi au Burkina Faso punit pénalement toute fabrication, possession, port, stockage et commerce illicite des ALPC. Les personnes en infraction sont déférées devant les juridictions compétentes.

Au Burkina Faso, il existe des fabricants artisanaux d'armes de petit calibre ; ils sont répertoriés par le Ministère de la sécurité. Avec l'appui du Programme de contrôle des armes légères de la CEDEAO (ECOSAP) La CNLPAL a prévu en cette année 2010 de :

- les sensibiliser et de les mobiliser sur la problématique des ALPC ;
- les former sur le système de codification/marquage des armes ;
- les structurer et de moraliser la profession afin de développer la collaboration entre eux et les forces de défense et de sécurité.

Le Burkina Faso a mis en place une Haute Autorité de Contrôle des Importations d'Armes et de leur Utilisation. Celle-ci tient à la disposition de l'ONU les inventaires de tous les types d'armes en dépôt au Burkina Faso.

Elle a compétence pour :

- contrôler toute importation d'armes par le Gouvernement burkinabè ;
- prévenir et empêcher tout trafic illicite d'armes sur le territoire burkinabè.

Tout mouvement d'armes doit faire l'objet d'une communication préalable au Secrétariat Général de l'ONU.

5. Gestion et sécurisation des stocks

Les armes sont stockées dans des lieux sûrs et les normes et procédures nationales pour leur gestion et leur sécurisation sont celles de la comptabilité matière propre à chaque composante des Forces de Défense et de Sécurité.

Outre les contrôles effectués de manière ponctuelle et inopinée par la Commission Nationale de lutte contre la prolifération des ALPC et la Haute

autorité chargée du contrôle et de l'importation des Armes et de leur utilisation, chaque structure a une inspection générale qui contrôle au moins une fois par an les stocks d'ALPC.

6. Collecte et élimination

L'inspection générale des différentes structures, suite à l'avis des directions centrales du matériel, propose à leur Ministre de tutelle les stocks à éliminer ; cela se fait en général par dénaturation. C'est ainsi qu'en novembre 2009 il a été procédé à une dénaturation de tous les stocks d'armes en mauvais état.

Mais cette opération nécessite beaucoup de moyens techniques et financiers et nous souhaiterions bénéficier de soutien dans le cadre d'une coopération et d'un partenariat.

7. Autorisation d'exportation

Notre pays n'est pas exportateur d'armes, mais le décret N°2009-301/PRES/PM/SECU/MATD/MEF/MECV/MJ/MCPEA portant régime des armes et munitions civiles au Burkina Faso réglemente les exportations.

Pour éviter toute ambiguïté, notre pays procède auprès du Conseil de Sécurité des Nations Unies :

- au dépôt des spécimens de signature des signataires des certificats de destination finale (CDF);
- au dépôt des spécimens de tous les cachets, y compris les spécifications techniques ;
- au dépôt des spécimens de papiers utilisables par les signataires des CDF ;
- au dépôt du spécimen des armoiries.

Les armes acquises par le Burkina Faso sont utilisées exclusivement pour un usage interne, pour des raisons de maintien de la sécurité intérieure ou des missions de soutien à la paix.

Les armes obtenues dans le cadre de la coopération ou des opérations de soutien à la paix comportent une clause de non réexportation qui est communiqué au Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies.

8. Courtage

Nous n'avons pas encore de dispositions particulières réglementant le courtage, mais cela sera fait dans le cadre de la future harmonisation des textes nationaux avec la Convention de la CEDEAO sur les ALPC et leurs matériels connexes.

Une coopération et une assistance régionale et sous-régionale pourraient nous permettre de mieux appréhender cette activité.

9. Marquage, enregistrement et traçage des armes

L'Instrument International visant à permettre aux Etats membres de procéder à l'identification et au traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre a été adopté par l'Assemblée Générale de l'ONU en décembre 2005. Depuis son adoption, très peu d'activités ont été menées autour de cet Instrument.

Nous espérons aussi que La réunion biennale de New York de 2010 prendra des mesures d'assistance et de formation dans la mise en œuvre efficace de cet instrument.

Au Burkina Faso les armes sont marquées selon le pays d'origine ; les fabricants artisanaux d'armes de petit calibre sont répertoriés par le Ministère de la sécurité. Mais étant pour la plupart analphabètes, ils ne tiennent pas de registres et n'ont aucune notion du système de marquage.

Avec l'appui de ECOSAP il est prévu de les former et de renforcer leur capacité au cours de cette année 2010. Toute autre assistance et coopération dans ce domaine serait la bienvenue.

10. Désarmement, démobilisation et réinsertion

Nos forces de défense et de sécurité interviennent dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union Africaine en République Démocratique du Congo (MONUC), en Haïti (MINUSTAH), au Darfour (UNAMID), en République Centrafricaine (MINUTAC) et Burundi (ONUB).

11. Sensibilisation

La Commission Nationale a effectué les principales activités suivantes :

- animation d'ateliers organisés par la Société civile, particulièrement le Réseau d'Action contre les Armes Légères et de Petit Calibre (RASALAO) et le WANEP ;
- organisation de conférences débat radio-télévisuels sur la problématique des ALPC et accordé des interviews dans la presse privée ;
- mise en œuvre de l'enquête nationale sur la problématique des ALPC ; cela a permis de porter la sensibilisation aussi bien auprès des ménages que des décideurs ;
- Relecture des textes relatifs aux armes ; cela a permis de produire Le décret N°2009-301/PRES/PM/SECU/MATD/MEF/MECV/MJ/MCPEA portant régime des armes et munitions civiles au Burkina Faso et qui remplace décret 2001- 168.
- Traduction des différents textes y compris la Convention de la CEDEAO en trois langues nationales (Décembre 2009) ;
- Animation d'une conférence de presse du Réseau International des Journalistes (RIJ) en Septembre ;
- Participation à des ateliers et à des conférences sous-régionales;
- Soutien et parrainage de la mise en place du réseau des parlementaires burkinabè pour la lutte contre prolifération et la circulation illicite des ALPC le 22 janvier 2010;
- Organisation d'un atelier de formation au profit des gestionnaires de stocks d'armes des Forces de Défense et de Sécurité
- Désignation de points focaux dans les treize (13) régions du Burkina Faso.

Le Réseau des Journalistes pour Sécurité et le Développement en Afrique de l'Ouest (RJSDAO), crée en 2006 pour appuyer la Commission Nationale, travaille en partenariat avec elle sur des projets entrant dans le cadre de la sensibilisation tels que courts métrages et théâtres forum qui font appel à la participation et même à l'intervention du public cible pendant les prestations des acteurs.

Le Réseau d'action sur les Armes Légères en Afrique de l'Ouest section (RASALAO-Burkina) du Burkina a mené plusieurs actions de diverses natures à savoir notamment :

- 1- Un atelier d'information et de vulgarisation de la convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petits calibres et leurs matériels connexes (ALPC).
- 2- Un plaidoyer pour la ratification de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC de novembre 2007 à juillet 2008.
- 3- Trois ateliers de sensibilisation en 2008 pour le dépôt des instruments de ratification de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC dans plusieurs localités du pays qui sont toutes réputées être des zones à risques.
- 4- Un atelier de sensibilisation en Mars 2009 des leaders de la société civile sur la Convention de la CEDEAO sur les ALPC ainsi que sur l'existence et le rôle des structures étatiques partenaires du RASALAO-Burkina qui sont en charge des questions d'armes.
- 5- Organisation en partenariat avec Amnesty International Burkina en 2008 de la campagne pour la signature de la déclaration des parlementaires en faveur du TCA et 2009 comme durant les trois dernières années, la semaine d'action mondiale contre la violence armée.

B) NIVEAU REGIONAL

1. Instruments juridiquement contraignants

Notre pays a participé activement à l'élaboration de la Convention de la CEDEAO sur les Armes Légères et de petit calibre et leurs matériels connexes du 14 Juin 2006. Il a été le 2^{ème} pays à le ratifier et à déposer ses instruments.

Cette Convention étant entrée en vigueur le 29 Septembre 2009, nous allons finaliser l'harmonisation de nos textes juridiques pour nous y conformer.

2. Moratoires et programmes d'action

Le Burkina Faso a participé à l'époque à l'élaboration et à la mise en place du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et son code de conduite de la CEDEAO. Elle l'a soutenu et respecté.

3. Coopération régionale

Le Burkina Faso a activement participé à la transformation du Moratoire de la CEDEAO en Convention.

En mai 2007, le Burkina Faso a participé et signé le Mémorandum du Programme ECOSAP dont le rôle est de renforcer les capacités des Commissions Nationales de lutte contre la prolifération des ALPC de la zone CEDEAO.

C) NIVEAU MONDIAL

1. Instruments nationaux contre le terrorisme et la criminalité

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux parmi lesquels :

- Le règlement n° 14/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002, relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA ;

- La convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme signé à Alger le 14 Juillet 1999 ;

- La convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international signée à Ouagadougou le 1^{er} juillet 1999 ;

- La convention de 1963 relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (convention de Tokyo) (sûreté de l'aviation) ;

- La convention de 1970 pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (« convention de la Haye ») détournement d'avion ;

- la convention de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (« Convention de Montréal ») (actes de sabotage tels que les explosions à bord d'un aéronef en vol) ;

- la convention de 1991 sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (activités de marquage chimique pour faciliter la

détection des explosifs plastiques, par exemple pour lutter contre les sabotages à bord d'un aéronef) ;

- La convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif ;

- La convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme.

2. Coopération et assistance internationales

Notre pays est respectueux des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations et respecte selon la mesure de ses moyens tous les embargos ; c'est pourquoi il a été institué la Haute Autorité chargé du Contrôle de l'Importation des Armes et de leur utilisation qui coopère étroitement avec l'ONU.

Le Burkina Faso non seulement assure la médiation dans plusieurs conflits de la sous-région dans le cadre des Nations Unies, de l'Union Africaine et de la CEDEAO, et participe aussi à des missions de maintien de la paix et à des envoies d'observateurs militaires.

Nous souhaitons que la coopération internationale soit renforcée en matière de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC.

Notre pays procède à des échanges d'informations dans le cadre d'Interpol, de la coopération des services de sécurité et du réseau des Commissions Nationales. En effet, le Bureau des Armes du Ministère de la sécurité détient toutes les informations relatives aux armes civiles et coopère étroitement avec Interpol.

3. Coopération avec la société civile et les ONG

La Commission Nationale comprend parmi ses membres des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales tels que respectivement le Mouvement burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples et le Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales. II est à signaler que nous travaillons de manière étroite avec le Réseau d'Action sur les Armes Légères en Afrique de l'Ouest et le Réseau des Journaliste pour la Sécurité et le Développement en Afrique de l'Ouest.

4. Echange d'informations

Nous avons besoin du soutien de partenaires régionaux et internationaux pour des échanges d'informations et pour la formation de nos spécialistes.

5. Formation, renforcement de capacité, recherche

La lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC demande des moyens, c'est pourquoi nous souhaiterions que, dans le cadre de la biennale, il soit décidé d'assurer la formation de nos cadres et de procéder aux renforcements de nos capacités.

Notre pays possède une école militaire technique dont les capacités mériteraient d'être renforcées ; en effet elle forme des spécialistes de la gestion et de la sécurité des stocks des forces de défense et de sécurité aussi bien du Burkina que des pays francophones d'Afrique.

CONCLUSION

Les résultats obtenus sont dans l'ensemble encourageants, mais ils auraient été meilleurs si la coopération et l'assistance internationale avaient été conséquentes en soutien financier, en formation et en renforcement des capacités.

Nous espérons que la biennale 2010 sera l'occasion pour la communauté internationale de prendre des résolutions dans le sens du renforcement de la coopération internationale et régionale.

Avec l'entrée en vigueur de la Convention de la CEDEAO et les résultats de l'enquête nationale sur la problématique des ALPC au Burkina Faso nous comptons redoubler d'effort pour juguler, dans la mesure de nos moyens, ce fléau.